

	Critères et modalités d'inscription des élèves dans les écoles de la Commission scolaire de Portneuf
SE-341	Responsable : Direction des Services éducatifs
	Adopté par le conseil des commissaires le : 22 janvier 2020
	Date de révision :

INTRODUCTION

La présente instruction a pour but d'établir les critères pour l'inscription des élèves dans les écoles de la Commission scolaire. Ces critères tiennent compte de la capacité d'accueil de chacune des écoles et de la nature des services qui y sont dispensés.

DÉFINITIONS

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil d'une école se définit par un nombre de groupes d'élèves spécifiques au préscolaire et aux ordres d'enseignement primaire et secondaire. Pour chaque établissement, cette capacité d'accueil est définie et révisée annuellement.

Lieu de résidence

Adresse légale et permanente qui détermine l'appartenance au secteur et qui est consignée sur la fiche d'inscription. Une preuve du lieu de résidence peut être exigée si jugée nécessaire.

S'il y a garde partagée, il revient aux parents de déterminer un lieu de résidence principal. Tout changement d'adresse principale doit être signalé et peut entraîner, s'il y a lieu, un changement de secteur d'appartenance.

Parents

Le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'enfant.

Secteur d'appartenance

Le territoire de la Commission scolaire est divisé en trois secteurs d'appartenance : le secteur nord, le secteur centre et le secteur ouest.

Bassin d'appartenance

Un territoire desservi par la Commission scolaire, délimité par un ensemble de voies publiques et desservi par un établissement scolaire.

Fratrie

Sont considérés comme frère et sœur les enfants partageant habituellement le même lieu de résidence et ayant au moins un parent commun, les enfants des familles reconstituées ainsi que les enfants d'un foyer d'accueil autorisé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le tableau ci-après illustre les bassins et les secteurs d'appartenance de la Commission scolaire.

Bassins d'appartenance			Secteurs d'appartenance	
Municipalités	Primaire	Secondaire		
Donnacona	École de la Saumonière	École secondaire de Donnacona	Secteur centre	
Neuville	École des Bourdons-et-Courval		Secteur centre	
Cap-Santé	École du Bon-Pasteur		Secteur centre	
Pont-Rouge	École du Perce-Neige		Secteur centre	
Saint-Basile	École des Trois-Sources	École secondaire Louis-Jobin	Secteur nord	
Sainte-Christine-d'Auvergne	École de la Grande-Vallée – bâtiment Marguerite-D'Youville / bâtiment Saint-Joseph		Secteur nord	
Saint-Léonard	École Marie-du-Saint-Sacrement		Secteur nord	
Saint-Raymond	École de la Grande-Vallée – bâtiment Marguerite-D'Youville / bâtiment Saint-Joseph		Secteur nord	
Rivière-à-Pierre	École Saint-Cœur-de-Marie		Secteur nord	
Lac-Sergent	École de la Grande-Vallée – bâtiment Marguerite-D'Youville / bâtiment Saint-Joseph		Secteur nord	
Deschambault-Grondines	École du Phare-et-Saint-Charles-de-Grondines Bâtiment du Phare Bâtiment Saint-Charles-de-Grondines		École secondaire de Saint-Marc	Secteur ouest
Saint-Casimir	École du Bateau-Blanc			Secteur ouest
Saint-Ubalde	École de la Morelle	Secteur ouest		
Saint-Marc-des-Carières	École du Goéland-et-Sainte-Marie Bâtiment Sainte-Marie	Secteur ouest		
Saint-Alban	École du Goéland-et-Sainte-Marie Bâtiment du Goéland	Secteur ouest		
Saint-Thuribe	École du Bateau-Blanc	Secteur ouest		
Portneuf	École de la Riveraine-et-Des-Sentiers	Secteur ouest		
Saint-Gilbert	École du Goéland-et-Sainte-Marie Bâtiment Sainte-Marie	Secteur ouest		

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Les parents de l'élève, ou l'élève lui-même s'il est majeur, procèdent à l'inscription dans l'école qui dessert le bassin d'appartenance où ils résident, à l'aide du formulaire d'inscription préparé par la Commission scolaire et selon les modalités déterminées par l'école concernée.

CHOIX DE L'ÉCOLE

Art. 4 de la Loi sur l'instruction publique

L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, chaque année, parmi les écoles de la Commission scolaire dont il relève et qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence.

L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription établis en application de l'article 239, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, ou, s'il s'agit d'une école à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale, aux critères d'inscription établis en application de l'article 240 ou 468.

L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu à la Commission scolaire.

Critères d'inscriptions – Art. 239, alinéas 1 et 2 de la Loi sur l'instruction publique

La Commission scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. Toutefois, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par la Commission scolaire après consultation du comité de parents.

Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la Commission scolaire et, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école. Ils doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves; copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement.

PÉRIODE D'INSCRIPTION

La Commission scolaire fait connaître les dates de début et de fin de la période d'inscription par voie de circulaire administrative et d'avis public dans le journal de son choix. Elle détermine que la période d'inscription des élèves se termine le 1^{er} mars de chaque année.

CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ÉTABLISSEMENTS

Précolaire et primaire (année scolaire 2020-2021)¹

Capacité d'accueil – Nombre de groupes d'élèves			
	Précolaire		Primaire
	Maternelle 4 ans à temps plein	Maternelle 5 ans	
SECTEUR NORD			
École Saint-Cœur-de-Marie	Jumelé au préscolaire 5 ans	1	2
École Marie-du-Saint-Sacrement		1	4
École de la Grande-Vallée – bâtiment Marguerite- D'Youville / bâtiment Saint-Joseph	2	6	29
École des Trois-Sources	1	2	8
SECTEUR CENTRE			
École du Perce-Neige		7	33
École des Bourdons-et-Courval		3	14
École de la Saumonière	2	4	20
École du Bon-Pasteur		3	11
SECTEUR OUEST			
École de la Riveeraine-et-Des Sentiers		2	8
École du Phare-et-Saint-Charles-de-Grondines			
Bâtiment du Phare		1	5
Bâtiment Saint-Charles-de-Grondines		1	3
École du Bateau-Blanc	1	1	4
École de la Morelle	1	1	4
École du Goéland-et-Sainte-Marie			
Bâtiment Sainte-Marie	1	2	9
Bâtiment du Goéland	1	1	3
TOTAL	9	36	157

¹ La capacité d'accueil pourra être révisée selon la fluctuation de la clientèle au plus tard le 15 avril sous réserve des règles budgétaires 2020-2021.

Secondaire (année scolaire 2020-2021)²

Capacité d'accueil – nombre de groupes d'élèves					
	Régulier				
	1 ^{re} secondaire	2 ^e secondaire	3 ^e secondaire	4 ^e secondaire	5 ^e secondaire
SECTEUR NORD					
École secondaire Louis-Jobin	5	5	4	3	3
SECTEUR CENTRE					
École secondaire de Donnacona	8	8	7	5	5
SECTEUR OUEST					
École secondaire de Saint-Marc	4	4	3	2	2
TOTAL	17	17	14	10	10

CRITÈRES DE PRIORISATION LORS DU DÉPASSEMENT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIMAIRE OU SECONDAIRE POUR LES INSCRIPTIONS REÇUES AU PLUS TARD LE 1^{ER} MARS

1. Le volontariat des parents à changer d'établissement, et ce, dans le même secteur d'appartenance, tout en considérant l'efficacité opérationnelle du transport de la Commission scolaire.
2. Le lieu de résidence de l'élève. La priorité de fréquentation est accordée aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché de l'établissement choisi. Les autres élèves sont dirigés dans un autre établissement, prioritairement du même secteur d'appartenance.
3. La présence d'une fratrie à l'établissement choisi.
4. Pour l'ordre secondaire, lorsque la capacité d'accueil excède, il y a déplacement de la clientèle dans un autre secteur.

Au plus tard 5 jours ouvrés avant la rentrée scolaire, les parents reçoivent une réponse quant au lieu de fréquentation scolaire de leur enfant.

CRITÈRES DE PRIORISATION POUR LA MATERNELLE 4 ANS À TEMPS PLEIN POUR LES INSCRIPTIONS REÇUES AU PLUS TARD LE 1^{ER} MARS

La Commission scolaire obtient annuellement l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) d'ouvrir un certain nombre de classes de maternelle 4 ans à temps plein dans des écoles ciblées. Pour les élèves dont le lieu de résidence est situé dans le bassin d'appartenance desservi par ces écoles, la priorité est déterminée comme suit :

1. Élèves résidant à une adresse dont le code postal a été préalablement identifié par le MÉES;
2. Élèves ayant reçu une recommandation écrite par l'un des partenaires d'un centre intégré universitaire de services sociaux (CIUSSS);
3. Élèves n'ayant pas fréquenté de manière assidue un service de garde à la petite enfance;

² La capacité d'accueil pourra être révisée selon la fluctuation de la clientèle au plus tard le 15 avril sous réserve des règles budgétaires 2020-2021.

4. Lorsque le nombre de demandes d'inscription excède le nombre de places disponibles, les places restantes sont allouées en priorité aux élèves ayant de la fratrie et ensuite par un tirage au sort fait par la direction d'école.

CRITÈRES DE PRIORISATION APRÈS LA PÉRIODE D'INSCRIPTIONS

Après la période officielle d'inscriptions, la priorité est accordée aux élèves qui relèvent du bassin d'appartenance de l'école, et ce, dans le respect de la capacité d'accueil de l'établissement.

- Pour un élève du préscolaire 5 ans ou du primaire, lorsque la capacité d'accueil excède, il est dirigé vers une autre école, prioritairement du secteur d'appartenance.
- Pour un élève du secondaire, lorsque la capacité d'accueil excède, il est dirigé dans une école d'un autre secteur d'appartenance.

Pour autoriser les demandes de transfert (choix d'une école et les ententes de scolarisation entre commissions scolaires), l'ordre de priorité suivant est appliqué afin de respecter la capacité d'accueil des écoles :

1. Élèves qui **habitent à l'extérieur du bassin d'appartenance** de l'école choisie et dont les parents demandent un **renouvellement** d'une demande de transfert.
2. Élèves qui **habitent à l'extérieur du bassin d'appartenance** de l'école choisie et dont les parents demandent pour la **première fois** une demande de transfert.
3. Élèves qui **habitent à l'extérieur du territoire de la Commission scolaire** et dont les parents demandent un **renouvellement** d'entente de scolarisation.
4. Élèves qui **habitent à l'extérieur du territoire de la Commission scolaire** et dont les parents demandent pour la **première fois** une demande d'entente de scolarisation.

MODALITÉS DE TRANSFERT

Lorsque le choix des parents, ou de l'élève lui-même lorsqu'il est majeur, porte sur une école autre que celle desservie par le bassin d'appartenance où ils résident, le directeur de l'école d'appartenance fait suivre la demande de transfert à la direction des Services éducatifs. (voir référence Guide d'application pour les cas de transfert, suspension, expulsion, abandon et départ {procédure # 361}). Notez que la demande de transfert vers une école de son choix ne s'applique pas aux élèves inscrits au programme Passe-Partout ni à la maternelle 4 ans à temps plein.

SERVICES RÉGIONAUX ³

À la suite de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève et en fonction des contraintes liées à l'intégration de cet élève en classe ordinaire, ce dernier peut bénéficier de services éducatifs adaptés tels que les services régionaux (réf. document Services régionaux de la Commission scolaire de Portneuf, janvier 2010). Le nombre de groupes accordés sera connu avant le 1^{er} mars de chaque année.

PRIMAIRE			
Municipalités		École(s) d'appartenance	Nb de groupes
Toutes les municipalités Services régionaux	▪ Classe limitation cognitive et classes psychopathologie et trouble du comportement	École Sainte-Marie	3
	▪ Classe langage	École du Perce-Neige	1
	▪ Classe TSA	École du Perce-Neige	2
	▪ Classe déficience intellectuelle moyenne, sévère et profonde	École secondaire de Saint-Marc ⁴	1
SECONDAIRE			
Municipalités		École d'appartenance	
Toutes les municipalités	▪ CAPS et Défis	<i>École secondaire de Donnacona</i>	1
	▪ Profil Horizon		1
	▪ Profil Formation préparatoire au travail (FPT)		1
	▪ Profil Apprentissage individualisé (PAI) ⁵		3
	▪ Intersection	<i>École secondaire Louis-Jobin</i>	2
	▪ Profil Formation préparatoire au travail (FPT)		2
	▪ Profil Apprentissage individualise (PAI) ^{4,5}		2
	▪ Parcours de formation à un métier semi-spécialisé (FMSS)		1
	▪ Classe déficience intellectuelle moyenne, sévère et profonde	École secondaire de Saint-Marc ⁴	1

³ La capacité d'accueil pourra être révisée selon la fluctuation de la clientèle au plus tard le 15 avril sous réserve des règles budgétaires 2020-2021.

⁴ Clientèle regroupée dans le même groupe.

⁵ Pour les élèves du secteur ouest qui souhaitent bénéficier de l'enseignement individualisé, ils peuvent s'inscrire à l'un ou l'autre des établissements concernés selon la capacité d'accueil et l'efficacité du transport scolaire.